Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902779-20251203-202546-DE

COMMUNE DE SIZUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 décembre 2025

Délibération n° 2025-46

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	16	18

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 25.11.2025
DATE D'AFFICHAGE : 4.12.2025

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme Catherine LE ROUX, Maire. Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

ABSENTS : Fabienne DOLOU qui avait donné pouvoir à Nicole CRENN et Cédric LE BORGNE qui avait donné pouvoir à Amélie LE CALVEZ.

Mme Nicole CRENN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération en date du 6 mars 2025 affectant au budget primitif 2025 les résultats de fonctionnement et d'investissement figurant au compte administratif 2024, suite à la dissolution du SIMIF (excédent en fonctionnement de 701.78 € et excédent d'investissement de 294.38 €) et la clôture du lotissement FAYET (déficit de fonctionnement de 52 304.59 €).
L'excédent de fonctionnement du BP 2024 COMMUNE de 739 007.07 € est donc complété de ces 2 résultats, impliquant une affectation au 1068 modifiée, l'excédent d'investissement du BP 2024 COMMUNE de 48 361.98 € est également complété.

En conséquence :
-**le résultat de clôture du budget de fonctionnement 2024 modifié étant de 687 404.26 €,** l'affectation du résultat à l'article 1068 est également modifié pour un montant de 687 404.26 €.
-**le résultat de clôture du budget d'investissement 2024 modifié étant quant à lui de 48 656.36 €**

Des décisions budgétaires avaient été prises pour affecter ces résultats après le vote du BP 2025 ; la décision n° 2 n'ayant pas été prise en charge par le SGC, elle est annulée. La décision n° 3 entraîne les modifications suivantes au **budget de fonctionnement** :
Art. 002 = - 52 305 €
Art. 65821 = + 52 305 €
Le BP 2025 doit être ré équilibré suite à l'affectation ci-dessus à l'article 1068 et à l'article 001 en recettes d'investissement :

Budget d'investissement :
- Art 1068 ® = - 51 602.81 €
- Art 001 ® = + 295.36 €
- Art 2315-195 = - 51 307.45 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902779-20251203-202546-DE

D'autre part, en application du pacte financier et fiscal de solidarité de la CCPL, le mécanisme de part age de la croissance du foncier bâti des ZAE a été calculé et prévoit un reversement par la commune à la CCPL pour l'année 2025 de 7 153.18 € et implique la modification budgétaire ci-dessous :

- Article 739215 (reversement conventionnel de fiscalité) : + 7 154 €
- Article 6419 (atténuation de charges) : + 7 154 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord.

POUR COPIE CONFORME,

Catherine LE ROUX,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.